

bears to

(b) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, during the period referred to in paragraph 5 (a);

“net premiums”
«*primes nettes*»

“net premiums”, of a company, means the gross premium income of the company less

(a) premiums paid or payable in 10 respect of reinsurance of risks undertaken by the company in its policies in Canada, and

(b) the amount of the dividends paid or allowed by the company to its 15 policyholders in Canada;

“property and casualty insurance expenses”
«*frais d'assurance sur...*»

“property and casualty insurance expenses” means the portion of the expenses described in subsection (1) that were incurred in respect of a com- 20 pany referred to in that subsection that bears the same relation thereto that

(a) the total of the gross premium income of the company in respect of its policies, other than its policies of 25 accident and sickness insurance, life insurance, mortgage insurance and special insurance during the period of five calendar years preceding the earliest of the calendar year in which the 30 Superintendent took control of the assets of the company and the calendar year in which the Superintendent took control of the company for its rehabilitation or winding-up 35

bears to

(b) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, during the period referred to in paragraph 40 (a);

“special insurance expenses” means that portion of the expenses described in subsection (1) that were incurred in respect of a company referred to in that subsec- 45 tion that bears the same relation thereto that

(a) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, in 50 respect of its policies of special insur-

en date de ces deux dernières années civiles,

et

b) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le 5 surintendant pour la période visée à l'alinéa a);

«frais d'assurance sur les biens et risques divers» s'entend de la partie des frais mentionnés au paragraphe (1) qui a été 10 engagée à l'égard d'une compagnie visée à ce paragraphe et qui représente à cet égard un rapport égal au rapport entre

«frais d'assurance sur les biens et risques divers»
“*property and casualty insurance expenses*”

a) le total du revenu des primes brut de la compagnie, à l'égard de ses poli- 15 ces autres que ses polices d'assurance contre les accidents et la maladie, ses polices d'assurance-vie, ses polices d'assurance hypothécaire et ses polices d'assurance spéciale, en relation 20 avec la période des cinq années civiles qui ont précédé l'année civile au cours de laquelle le surintendant à pris le contrôle de l'actif de la compagnie ou l'année civile au cours de laquelle le 25 surintendant a pris le contrôle de la compagnie pour l'assainissement de sa situation ou sa liquidation, en choisissant la première en date de ces deux dernières années civiles, 30

et

b) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le 35 surintendant, pour la période visée à l'alinéa a);

«frais d'assurance-vie» s'entend de la partie des frais mentionnés au paragraphe (1) qui a été engagée à l'égard d'une compagnie visée à ce paragraphe et qui représente à cet égard un rapport égal 40 au rapport entre

«frais d'assurance-vie»
“*life insurance expenses*”

a) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le surintendant, à l'égard de ses polices d'assurance-vie, pour la période de 45 cinq années civiles qui a précédé l'année civile au cours de laquelle le surintendant a pris le contrôle de l'actif de la compagnie ou l'année civile au cours de laquelle le surintendant a 50 pris le contrôle de la compagnie pour